

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de Caen

Arrêté du 16 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux du ressort de la cour d'appel de Caen

(Calvados, Manche et Orne)

N° NOR : JUSB2317894S

La première présidente de la cour d'appel de Caen

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de Caen pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de la cour d'appel de Caen (Calvados, Manche et Orne)

ARRETE :

Article 1er

Sont élus représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de la cour d'appel de Caen (Calvados, Manche et Orne) les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	LECHEVALLIER Charly
2	LENAIN Jean-Philippe

3	MOULIN Florence
4	GRAS Emmanuel
5	JOURDAN Sébastien
6	THEPOT Rodolphe
7	LOIZE Julie
8	JOUAULT Christine
9	VAILLANT épouse VASEUX Françoise
10	MAUNOURY Marc
11	LEVIEUX Nadine
12	POTTIER Véronique
13	GENIN épouse TSUJI Sophie
14	ROVIRA épouse BOURGEOIS Isabelle
15	QUETEL Alexandra

Article 2

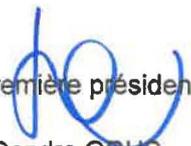
Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La première présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16 juin 2023,

La première présidente


Sandra ORUS